



Amiens, le 3 janvier 2011

Communiqué de presse

Des radars bientôt mis en service aux feux rouges pour plus de sécurité



Le franchissement des feux rouges est une cause fréquente d'accidents qui, le plus souvent, se limitent à des dégâts matériels mais peuvent parfois entraîner des conséquences dramatiques. C'est pourquoi la lutte contre l'insécurité routière en milieu urbain dispose d'un nouvel outil : le contrôle par radar du franchissement des feux rouges.

Dans le département de la Somme, un programme est engagé, qui, courant 2011, devrait se concrétiser par l'installation de 12 radars à des feux tricolores, dans les communes d'Amiens, Longueau et Rivery.

Le choix de l'emplacement de ces radars s'est fait en concertation avec les élus en fonction de trois critères : l'accidentalité constatée aux carrefours, la protection des piétons et les comportements des conducteurs. Quatre radars sont en cours d'installation à Amiens aux carrefours suivants :

- rue Saint-Fuscien avec la rue Ducange
- quai de la Somme avec la rue Cagnard
- rue Franklin-Roosevelt avec la rue Picasso
- rue de Cagny avec la rue Edmond-Rostand

Depuis le 3 janvier, ces radars font l'objet d'essais techniques afin de procéder aux derniers réglages avant leur mise en service. Durant cette période, d'une quinzaine de jours, les flashes fonctionneront ; toutefois, les procès-verbaux ne seront pas exploités. A l'issue de cette période, le Préfet, en concertation avec le Maire d'Amiens, arrêtera la date de mise en service effective. Le public en sera informé.

Le non-respect de l'arrêt au feu rouge est passible d'une amende de 135 euros (minorée 90 euros, majorée 375 euros), au retrait de quatre points et à une suspension du permis de trois ans maximum.

Comment fonctionne un radar feu rouge



Le radar feu rouge est installé à une vingtaine de mètres en amont du feu tricolore. Le système associe un dispositif de captage au sol à une caméra automatique prenant des photos par l'arrière. La ligne d'arrêt est matérialisée au sol par une ligne blanche discontinue peinte en amont du feu tricolore. Cette ligne ne doit pas être dépassée.

Lorsqu'un véhicule passe au feu rouge, le radar prend deux clichés : un premier montrant le véhicule avant le feu (au rouge), puis un second montrant le véhicule après le feu (au rouge). Cette séquence de deux clichés matérialise l'infraction du franchissement du feu au rouge. Les messages d'infraction ainsi constatés sont transmis au Centre national de traitement de Rennes et font l'objet d'une validation par un officier de police judiciaire.

